

NATIONS



UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SUPPLEMENT No 7

COMITE CONSULTATIF POUR LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

**PREMIER RAPPORT A L'ASSEMBLEE
GENERALE SUR L'EXERCICE 1948**

Lake Success, New-York

1948

(23 p.)

NATIONS UNIES

Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale

SUPPLEMENT No 7

COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES
ET BUDGETAIRES

PREMIER RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR
L'EXERCICE 1948

ERRATA

Il convient d'apporter les corrections suivantes au texte des *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 7:

Page 14, paragraphe 56F:

Ajouter: 5) Commission des bons offices pour la question indonésienne

6) Commission des Nations Unies pour la question indo-pakistanaise

Page 15, Annexe A, paragraphe 2 c):

Ajouter, après les mots: "la Commission temporaire pour la Corée", les mots: "la Commission des bons offices pour la question indonésienne, la Commission des Nations Unies pour la question indo-pakistanaise".

NATIONS



UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SUPPLEMENT No 7

COMITE CONSULTATIF POUR LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

PREMIER RAPPORT A L'ASSEMBLEE
GENERALE SUR L'EXERCICE 1948

Lake Success, New-York

1948

A/534
Avril 1948

TABLE DES MATIERES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Avant-propos		v
I. Plans de travail et coordination:		
Proposition de création d'une commission du plan de travail	1-13	1
Relations avec les institutions spécialisées.....	14-17	3
II. Budget de 1948:		
Virements de crédits d'un chapitre à l'autre du budget		
i) En raison des modifications apportées à l'organisation du Secrétariat	18-21	5
ii) En raison de l'utilisation des économies pour couvrir de nouvelles dépenses	22-24	5
Incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa sixième session (février-mars 1948)	25-27	6
III. Fonds de roulement:		
Situation financière du Fonds.....	28	7
Financement des travaux préparatoires effectués sur l'emplacement du siège permanent.....	29	7
Prêts aux institutions spécialisées.....	30-34	7
Fonds d'avances remboursables destiné à financer des activités et achats divers qui s'amortissent d'eux-mêmes...	35	8
IV. Comptabilité et vérification des comptes:		
Simplification des méthodes de comptabilité.....	36-39	8
Rapport provisoire sur la vérification des comptes de l'exercice 1947	40-43	9
Champ de la vérification des comptes de l'exercice 1948...	44	9
V. Caisse commune des pensions du personnel:		
Propositions du Comité des pensions du personnel.....	45-48	9
Observations sur le coût du projet; recommandation concernant la prestation en cas de départ.....	49-51	11
Institutions spécialisées	52	11
Modifications susceptibles d'être apportées dans l'avenir au projet de Caisse des pensions.....	53-54	12
VI. Recommandations concernant le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux représentants des Etats à l'Assemblée générale ainsi qu'aux membres des commissions et autres organes.....		
	55-63	12
VII. Forme du budget de l'exercice 1949.....		
	64-66	16

Les fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, sont les suivantes:

"a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget;

"b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées;

"c) Examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions;

"d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet."

Les membres du Comité sont:

M. Thanassis Aghnides (Président)

M. André Ganem

M. C. L. Hsia

M. V. Kabouchko

M. O. P. Machado¹

Sir William Matthews

M. Jan Papanek

M. Donald C. Stone

M. N. Sundaresan

Au cours de sa première session de 1948, tenue au siège provisoire du 1er au 19 mars, le Comité consultatif a examiné un certain nombre de questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale, à sa deuxième session ordinaire, ou qui relevaient à un autre titre de la compétence du Comité. Ces questions font l'objet du présent rapport.

Le Comité tient à remercier, pour leur aide incessante, le Secrétaire général et les principaux fonctionnaires du Secrétariat qui, par leur collaboration de tous les instants, ont facilité sa tâche.

Le Comité présentera, à la fin de sa session d'été, un rapport sur les prévisions de dépenses pour l'exercice 1949.

Th. AGHNIDES
Président

24 mars 1948

¹ N'a pas assisté à la session de mars pour raisons de santé.

CHAPITRE PREMIER

Plans de travail et coordination

PROPOSITION DE CREATION D'UNE COMMISSION
DU PLAN DE TRAVAIL

1. Dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa deuxième session ordinaire (document A/498), la Cinquième Commission a invité le Comité consultatif à examiner l'ensemble du problème des plans de travail, tant à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies qu'en relation avec les programmes de travail des institutions spécialisées, et à faire rapport à ce sujet à la session suivante.

2. Le Comité consultatif, lorsqu'il a étudié ce problème, a eu entre les mains, les propositions que la délégation belge (document A/C.5/179) et la délégation canadienne (A/C.5/W.55) avaient présentées à la Cinquième Commission, ainsi qu'un rapport sur la troisième session du Comité de coordination (document E/625) et une note du Secrétaire général attirant l'attention du Comité consultatif sur certaines questions connexes que le Conseil économique et social avait examinées à sa sixième session.

3. On se rappellera qu'à sa quatre-vingt-seizième séance la Cinquième Commission a discuté assez longuement la proposition belge qui tendait à créer une commission du plan de travail des Nations Unies (document A/C.5/179) et la proposition canadienne préconisant, comme autre solution, de charger la Commission intérimaire de l'Assemblée générale des tâches suivantes: *a)* analyser toute recommandation ou décision prise par l'un des trois conseils qui entraîne des dépenses dépassant les prévisions approuvées; *b)* recommander au Secrétaire général, après s'être concerté, chaque fois qu'il sera possible de le faire, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de prélever les avances nécessaires sur le Fonds de roulement; *c)* faire rapport sur ses conclusions à l'Assemblée générale (document A/C.5/W.55). La proposition canadienne ne prétendait être qu'une mesure provisoire, s'appliquant à la période comprise entre les deuxième et troisième sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

4. Ces deux propositions ont des rapports étroits avec la question des relations entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'exercice, par l'Assemblée générale, de ses attributions en matière budgétaire. Les conseils peuvent formuler des recommandations ou adopter des résolutions entraînant des dépenses pour lesquelles l'Assemblée générale n'a pas préalable-

ment approuvé de prévisions, mais ces dépenses ne peuvent être engagées avant la session suivante de l'Assemblée générale que dans les cas où:

a) On peut les couvrir au moyen d'économies ou de crédits existants;

b) Elles présentent un caractère qui permette de les couvrir par des prélèvements sur le Fonds de roulement, effectués par le Secrétaire général (dans certains cas, avec l'assentiment du Comité consultatif) en vertu des pouvoirs que lui a conférés l'Assemblée générale par le paragraphe C de sa résolution 166(II).

Lorsqu'il est fait appel au Fonds de roulement, le Secrétaire général doit, ensuite, présenter des prévisions supplémentaires en vue de rembourser le Fonds, mais cette méthode tend à porter préjudice au libre exercice des pouvoirs de l'Assemblée générale en matière budgétaire, étant donné la situation délicate que créerait le rejet de ces prévisions.

5. En s'acquittant de ses responsabilités en matière budgétaire, la Cinquième Commission a pleinement reconnu les difficultés inhérentes à l'organisation et au fonctionnement actuels des organes principaux des Nations Unies. Il est manifeste aussi qu'elle n'a pas voulu recommander, sans procéder à une nouvelle étude, la création d'un nouvel organisme. La Commission s'est demandé si la création d'un nouvel organisme n'empiéterait pas, en ce qui concerne les questions d'ordre budgétaire, sur les prérogatives de l'Assemblée et les responsabilités du Secrétaire général. On s'est préoccupé également du danger qu'il y aurait à créer entre l'Assemblée générale et la Cinquième Commission, ou entre la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un organisme supplémentaire, susceptible de compliquer l'organisation actuelle au lieu de la simplifier.

6. Sur la proposition du représentant du Mexique, la Cinquième Commission a décidé que le Comité consultatif étudierait le problème dans son ensemble et qu'il indiquerait, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa troisième session ordinaire, comment on pourrait modifier le mandat du Comité consultatif de façon à traiter la question. A la suite de cette décision, les délégations belge et canadienne ont retiré leurs propositions, bien que le représentant de la Belgique eût demandé que le rapport du Comité consultatif contînt des précisions touchant l'institution de consultations

régulières entre le Comité consultatif et le Comité de coordination, étant donné que ce dernier organisme permettrait de mieux réaliser la coordination entre les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées.

7. Le Comité a appris que le Secrétaire général attache une grande importance à cette question pour une autre raison; en effet, elle met en jeu ses propres responsabilités du point de vue administratif et financier et ses relations avec les institutions spécialisées. A cet égard, le Comité appelle l'attention sur les termes de la résolution 125(II) de l'Assemblée générale:

“Considérant qu'il est indispensable, pour éviter que plusieurs organismes à la fois ne poursuivent les mêmes travaux et que les efforts ne fassent double emploi, de favoriser une coordination plus effective dans les domaines économique et social, entre les organes et les organes subsidiaires des Nations Unies, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et entre les institutions spécialisées elles-mêmes, et de fournir les moyens de déterminer l'ordre d'urgence des travaux et leur importance relative . . .” l'Assemblée générale, en conséquence, invite ses Membres, le Conseil économique et social, les institutions spécialisées et le Secrétaire général à entreprendre certains travaux donnés pour assurer la coordination des programmes et des dispositions administratives et budgétaires.

8. La question a fait l'objet d'un débat au Comité de coordination que préside le Secrétaire général à la troisième session du Comité, tenue à Genève en janvier 1948. Le Comité de coordination a fait, à la sixième session du Conseil économique et social, un rapport particulier sur ce point, ainsi que sur la question de la coordination des programmes et des dispositions budgétaires, qui ont avec lui des rapports étroits.

9. Le 10 mars 1948, à sa sixième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution suivante:

“Le Conseil économique et social

“Invite les commissions du Conseil à établir un ordre de priorité pour les travaux inscrits à leur programme respectif, en se fondant sur l'urgence et l'importance de ces travaux par rapport aux objectifs visés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, et à indiquer cet ordre de priorité dans leurs rapports au Conseil économique et social.

“Invite le Secrétaire général à soumettre au Conseil, lors de sa septième session, des suggestions sur la forme et la nature des rapports des commissions et autres organes subsidiaires du Conseil.”

Le Comité consultatif estime que si le Conseil économique et social agit conformément à ces dispositions, en conjuguant ses propres mesures avec celles que prendra le Comité de coordination, on tendra vers une solution du problème, sans être contraint de créer un organisme nouveau.

10. Le Comité a pleinement conscience de la situation particulière du Conseil de sécurité, qui ne saurait prévoir à l'avance la plus grande partie de ses travaux. Cette situation particulière est reconnue non seulement par la Charte, mais aussi par la résolution 166(II) de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires, qui autorise le Secrétaire général, dans les cas qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité, à prélever sur le Fonds de roulement, sans consulter le Comité consultatif, des sommes ne dépassant pas deux millions de dollars.

11. Le Conseil de tutelle n'a créé aucun organe subsidiaire et a décidé de n'envoyer qu'une mission par an pour visiter les Territoires sous tutelle et faire rapport à leur sujet; en conséquence, il ne s'agit ici que d'un problème de plan de travail et d'ordre de priorité relativement plus simple. On pourra dans l'avenir, comme on l'a fait dans le passé, régler les questions d'attribution de compétence, entre le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle, par des accords particuliers, tandis qu'on peut soumettre en premier lieu toute question d'empiètement sur les travaux des institutions spécialisées dans les Territoires sous tutelle au Comité de coordination.

12. Après avoir examiné la question, le Comité consultatif a formulé les conclusions suivantes:

i) Ce sont les Gouvernements eux-mêmes, agissant tant à l'Assemblée générale qu'aux conseils des Nations Unies et dans les conférences et les organes directeurs des institutions spécialisées, qui peuvent le mieux réaliser la coordination des programmes et des ordres d'urgence, aussi bien entre ces programmes qu'entre leurs divers points. La résolution 125(II) de l'Assemblée générale a déjà fait ressortir ce point.

ii) Le Conseil économique et social, en tant qu'organe chargé des plans de travail et de la coordination, ainsi qu'il ressort des Chapitres IX et X de la Charte, est le centre qui convient pour harmoniser les mesures que prennent les nations en vue de réaliser les objectifs qu'elles visent. Mais cet instrument n'aura d'effet que si les représentants des Etats Membres parlent d'une même voix à l'Assemblée générale, aux conseils et dans les institutions spécialisées et si le Secrétaire général dispose des moyens de fournir les renseignements détaillés nécessaires, accompagnés des analyses appropriées, de façon à assurer une appréciation positive et critique de l'urgence et de l'ordre de priorité relatifs des divers programmes.

iii) La responsabilité du Secrétaire général en matière de coordination découle de la situation que lui confère la Charte en sa qualité de principal administrateur de l'Organisation des Nations Unies. Assisté de son personnel de techniciens des questions politiques, économiques, sociales et juridiques, et tenu au courant des informations concernant la situation politique, économique et sociale dans le monde entier, il se trouve dans une situation privilégiée pour donner des avis aux

conseils et à l'Assemblée générale sur l'urgence et l'ordre de priorité des programmes que proposent les Etats Membres ou les institutions spécialisées. En conséquence, le Comité insiste pour que le Secrétaire général reçoive, dans l'exercice de cette fonction importante, toute l'assistance voulue.

iv) Le rôle que joue en la matière le Comité consultatif provient de son mandat, qui le charge d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de donner des avis à l'Assemblée générale sur toute question administrative et budgétaire soumise au Comité. Dans trois rapports précédents (documents A/C.5/134, A/CN.1/1 et A/336), le Comité a porté à l'attention de l'Assemblée le problème d'ensemble des plans de travail, en fonction des disponibilités financières de l'Organisation. Le Comité exprime à nouveau l'avis que les responsabilités premières en matière d'établissement d'un plan de travail et d'un ordre de priorité appartiennent aux Etats Membres, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'au Secrétaire général; en conséquence, il ne juge pas nécessaire d'étendre son mandat en vue d'élargir ses pouvoirs en ce domaine. Dans le cadre de son mandat actuel, le Comité consultatif continuera à examiner (le cas échéant, en se concertant avec les commissions appropriées), la méthode instituée en vue de l'accomplissement de cette fonction et à apprécier les résultats de cette méthode tels qu'ils ressortent des divers budgets.

13. En résumé, le Comité consultatif est d'avis qu'il est prématuré, à l'époque actuelle de la vie de l'Organisation, de créer un organisme officiel supplémentaire chargé du plan de travail, soit à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, soit entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

14. Par sa résolution 125(II), l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, en consultation, d'une part, avec les institutions spécialisées, par l'intermédiaire du Comité de coordination, et, d'autre part, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à rédiger un rapport qu'il présentera au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale lors de sa troisième session ordinaire; l'Assemblée a également invité le Secrétaire général à formuler des recommandations sur certaines questions de coordination dans les domaines administratif et budgétaire, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

L'Assemblée générale a appelé l'attention des institutions spécialisées qui ont conclu des accords avec l'Organisation des Nations Unies sur certaines recommandations du Comité consultatif concernant leur budget et les questions de coordination des dispositions adminis-

tratives formulées à la suite de l'examen du budget (résolution 165(II)).

Au cours de la session de mars du Comité consultatif, le Secrétaire général a rendu compte des résultats obtenus dans la mise en œuvre de ces résolutions et s'est concerté avec le Comité au sujet de diverses questions qui s'y rattachent.

En outre, en raison de certaines recommandations de principe préalablement formulées par le Comité, le Secrétaire général a demandé l'avis du Comité sur les principes et les méthodes à suivre pour faire rembourser par les institutions spécialisées certains services et certaines installations fournis par l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Comité consultatif est heureux de constater l'esprit de collaboration qui règne entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et il loue les efforts déjà fournis en vue de réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Il attire particulièrement l'attention sur les points suivants:

i) Le Comité a appris qu'on procède actuellement à l'étude comparative des systèmes administratifs et financiers qu'il a suggérés et il est sûr que cette enquête favorisera, tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les institutions spécialisées, le développement des méthodes budgétaires administratives et financières les plus efficaces.

ii) Le Comité consultatif a appris que le Comité de coordination n'avait pas encore étudié à fond la possibilité d'améliorer la coordination budgétaire à l'échelon de l'Assemblée générale et des conférences annuelles des diverses institutions. Toutefois, on espère voir formuler au Comité de coordination des recommandations précises en vue d'une discussion commune avec le Comité consultatif, à la session d'été de ce dernier.

iii) Le Comité prend acte des progrès accomplis sur le plan technique dans l'élaboration d'un système tendant à réaliser une plus grande uniformité dans la présentation des budgets respectifs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui font partie des comités de contrôle financiers ou de tout autre organe de contrôle des budgets des diverses institutions poursuivront sans nul doute cet objectif et prendront toutes les mesures nécessaires pour que la définition de l'objet des dépenses et la forme des divers budgets soient de nature à aider l'Assemblée générale et les organismes financiers de chaque pays à établir une comparaison des frais afférents aux services de types communs à l'Organisation et aux institutions spécialisées.

iv) Le Comité croit comprendre que les institutions spécialisées communiqueront au Secrétaire général leur budget ou leurs prévisions de dépenses pour l'exercice 1949 avant le 1er juillet

1948, ou à une date antérieure si l'organe directeur de l'institution adopte ces prévisions avant cette date. Le travail du Comité sera facilité si l'on joint à ces prévisions les résumés et les analyses qui conviennent. Il souligne de nouveau l'intérêt qu'il y a à procéder à des consultations avec le Secrétariat des Nations Unies pendant la période où les institutions spécialisées préparent leur budget.

Le Comité insiste sur la nécessité de réaliser le plus haut degré possible de coordination des programmes et des budgets *a)* entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et *b)* entre les diverses institutions spécialisées.

v) Le Comité croit savoir que le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale proposera au conseil de cette institution de faire coïncider son exercice financier avec celui de l'Organisation des Nations Unies et de la majorité des institutions spécialisées. Les travaux du Comité de coordination concernant le programme des conférences annuelles laissent aussi présager l'établissement d'un système qui facilitera la coordination des programmes et des dispositions budgétaires.

vi) Enfin, le Comité constate que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté des mesures précises pour suivre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées à son endroit.

16. A la demande expresse du Secrétaire général, le Comité a procédé à un nouvel examen de la politique actuelle en ce qui concerne le remboursement des frais afférents aux installations et aux services fournis aux institutions spécialisées par l'Organisation des Nations Unies. La politique suivie en cette matière a déjà été examinée par le Comité, à sa session de l'été de 1947, plus particulièrement à propos des prévisions de dépenses du bureau de Genève. Les paragraphes du rapport du Comité se rapportant à la question (document A/336, paragraphes 189, 190 et 227) reflètent toujours l'opinion du Comité mais il peut être utile de donner quelques précisions:

i) Il convient de tenir compte de l'importance d'une réunion ou de la durée d'un prêt de services pour décider s'il y a lieu à imputation de frais. Si, par exemple, une ou plusieurs institutions désirent tenir une réunion de deux jours dans des locaux disponibles à Lake Success, à Manhattan, à Genève, ou en d'autres locaux administrés par l'Organisation des Nations Unies, il paraît raisonnable de fournir les installations nécessaires sans faire payer de loyer ni de frais d'entretien, à la condition que cette réunion ne comporte pas d'exigences anormales en matière de personnel et d'installation. On présume que les mêmes facilités seront offertes pour les petites réunions de l'Organisation des Nations Unies qui se tiendraient dans des régions où les institutions spécialisées possèdent des installations correspondantes. Des prêts de

personnel pour une courte durée pourraient être effectués, à charge de réciprocité, seuls les frais de voyage et l'indemnité de subsistance étant mis à la charge de l'institution bénéficiaire.

ii) Le service des grandes conférences ou l'exécution des dispositions permanentes d'ordre administratif devraient être assurés contre remboursement, à un taux raisonnable, de toutes les dépenses supplémentaires encourues pour le compte de l'institution bénéficiaire des services en question. Il est convenu qu'à Lake Success ces dépenses ne comprendront pas normalement les frais généraux qui existeraient en tout cas, que l'Organisation fournisse ou non des installations et des services aux institutions spécialisées. Toutefois, à Genève, on a calculé l'effectif normal en présumant qu'une assez forte proportion du volume du travail global serait occasionnée par les institutions spécialisées. Il paraît donc équitable de récupérer, sans avoir recours à une comptabilité par trop minutieuse des dépenses, une partie appréciable des frais totaux correspondant à cette proportion. Le Comité appelle l'attention de l'administration et des institutions qui ont besoin de services sur le fait qu'un arrangement de cette nature entraînera, à Genève, le paiement d'une part appropriée des frais généraux, ainsi que d'une part du coût des services et des fournitures mis à leur disposition. On envisage aussi de faire payer une part proportionnelle des frais d'entretien, mais non du loyer.

iii) Le Comité émet l'avis que, dans les cas où les prêts de personnel s'effectuent à charge de remboursement, les taux de rémunération fixés par l'Organisation des Nations Unies n'ont pas à faire état d'éléments tels que la part de l'Organisation dans les prestations au titre des assurances-accidents du travail, l'assurance-groupe ou les indemnités n'ayant qu'une influence infime sur le salaire journalier total. Le Comité est également partisan d'une simplification des méthodes de comptabilité par voie de réduction des catégories de salaires; on aurait avantage à adopter des salaires moyens par catégories de personnel — personnel supérieur, personnel intermédiaire, personnel subalterne, secrétaires et commis.

17. En ce qui concerne le remboursement des dépenses occasionnées à l'Organisation des Nations Unies par les services fournis aux institutions spécialisées, un membre du Comité a déclaré qu'"il faut que les institutions spécialisées remboursent intégralement ces sommes". A son avis, "on doit regarder comme objective et équitable une telle solution de la question, car elle découle de l'existence de budgets distincts pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, de la composition différente de ces organisations, ainsi que des accords qui lient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées". En outre, ce membre a exprimé l'opinion qu'on pourrait simplifier les méthodes de comptabilité sans porter atteinte au principe du remboursement intégral.

CHAPITRE II

Budget de 1948

VIREMENTS DE CRÉDITS D'UN CHAPITRE À L'AUTRE DU BUDGET, EN RAISON DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT

18. Au cours de la session, le Secrétaire général a demandé au Comité l'autorisation d'opérer des virements de crédits entre certains chapitres du budget de 1948 pour effectuer les transferts de fonctions qu'il a approuvés sur la recommandation des auteurs de l'enquête sur l'organisation administrative.

19. Il s'agit principalement d'un virement de 184.957 dollars des chapitres 8, 14 et 15 au chapitre 13, en vue de centraliser le service de la bibliothèque (à l'exclusion du service de documentation de la Division linguistique), et de l'intégrer au Département de l'information.

Le Comité croit comprendre que cette réorganisation n'aura pas forcément un caractère permanent et qu'elle est entreprise pour des raisons d'opportunité dans les circonstances actuelles.

Il est clair que pour installer, au siège, une bibliothèque digne de l'Organisation, il faut attendre que le siège permanent existe. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable de centraliser le service de bibliothèque, le Comité ne trouve pas qu'en temps normal ce soit dans le Département de l'information qu'il convienne de le situer. En fait, le service de bibliothèque, sous la forme qu'il revêt en ce moment, n'est étroitement lié à aucune des autres fonctions actuellement assignées aux huit départements.

Le Comité se propose d'examiner la question plus à fond, quand il sera en possession d'un rapport sur l'économie et l'efficacité résultant de la réorganisation à laquelle correspond le virement précité et lorsqu'il connaîtra l'opinion de l'administration sur l'ensemble des conclusions de l'enquête relative à l'organisation administrative. Le Comité attendra aussi de connaître l'avis du Comité des experts bibliothécaires qui doit se réunir au siège permanent en juillet 1948.

Toutefois, étant donné que le Secrétaire général est convaincu que ce virement, considéré comme une mesure provisoire, est la meilleure solution, le Comité ne se croit pas fondé à refuser son consentement au virement de crédit nécessaire. Il constate qu'il n'y a pas de dépenses supplémentaires.

20. Le Comité a examiné et approuvé les demandes suivantes:

a) Virer un crédit de 45.740 dollars du chapitre 15 au chapitre 13 (virement de la section des ventes du Département des conférences et services généraux au Département de l'information).

b) Virer un crédit de 11.840 dollars du cha-

pitre 15 au chapitre 13 (transfert de certains travaux d'imprimerie concernant l'impression de publications du Département de l'information qui étaient à la charge du Département des conférences et services généraux).

c) Virer un crédit de 15.040 dollars du chapitre 11 au chapitre 10 (transfert au Département des affaires économiques de certaines fonctions en matière de statistique qui étaient exercées par le Département des affaires sociales).

21. Sous les réserves énoncées au paragraphe 19, le Comité donne son assentiment aux virements de crédits suivants d'un chapitre à l'autre du budget:

Numéro et titre du chapitre	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
	(Dollars)	
8 Département des affaires du Conseil de sécurité		7.050
10 Département des affaires économiques	15.040	
11 Département des affaires sociales		15.040
13 Département de l'information	242.537	
14 Département juridique		4.420
15 Conférences et services généraux		231.067
	257.577	257.577

VIREMENTS DE CRÉDITS D'UN CHAPITRE À L'AUTRE DU BUDGET, EN RAISON DE L'UTILISATION DES ÉCONOMIES POUR COUVRIR DE NOUVELLES DÉPENSES

22. En outre, le Secrétaire général a demandé l'autorisation d'opérer des virements de crédits pour faire face aux dépenses suivantes: Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance; films cinématographiques nécessaires pour l'exécution des fonctions consultatives de l'Organisation en matière de service social; transfert de deux interprètes à Genève; certaines transformations et améliorations des locaux du siège provisoire.

23. Dans l'examen du budget administratif de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance dont le montant est évalué maintenant à environ 317.000 dollars pour 1948, le Comité a porté son attention sur deux aspects distincts de ce budget: a) La procédure suivie à propos du budget en ce qui concerne le financement du projet et b) la justification des dépenses.

On peut remarquer que le projet, qui a pour origine une résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1946 et les mesures adoptées ultérieurement par le Conseil économique et social à sa quatrième session, a été examiné par la

Troisième Commission, au cours de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a adopté le rapport de la Troisième Commission sans le renvoyer à la Cinquième Commission, de sorte que celle-ci n'a pas eu l'occasion ni de discuter la méthode à suivre pour financer le projet, ni d'étudier les dépenses d'administration qu'il entraînerait.

Néanmoins, on reconnaît que l'administration ne pouvait prévoir, au moment de l'Assemblée générale, les dépenses administratives supplémentaires qui ont résulté de la prolongation des campagnes de propagande en faveur de l'Appel dans la plupart des pays participants. Sur l'ensemble des dépenses envisagées pour 1948, une somme de près de 127.000 dollars représente des dépenses imprévues provenant de cette prolongation.

En ce qui concerne les divers postes de dépenses relatifs à l'organisation de l'Appel, le Comité souligne la nécessité de maintenir les frais de déplacement au minimum; de recruter des collaborateurs bénévoles autant que faire se peut; de se servir le plus possible de personnel prêté par le Secrétariat, sans qu'il en résulte de charge financière pour l'Appel. En insistant sur le fait qu'il convient de s'opposer à toute tendance à garder le personnel temporaire au delà de la période prévue, le Comité a présentée à l'esprit l'expérience des différents Gouvernements en matière de liquidation d'organismes spéciaux de caractère provisoire. Le Comité a été informé que, d'après les prévisions, on compte faire face aux dépenses totales à l'aide des crédits ouverts pour 1948.

En raison des circonstances particulières du cas, le Comité donne son assentiment au virement d'un crédit de 267.520 dollars des chapitres 21 et 29 au chapitre 16, pour l'achèvement des travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant cet Appel. Toutefois, il souligne en même temps l'intérêt qu'il y a à ce que le Secrétariat des Nations Unies exerce un contrôle financier.

24. Le Comité estime que les autres demandes énumérées au paragraphe 22 sont justifiées; il donne donc son assentiment aux virements de crédits suivants d'un chapitre à l'autre du budget:

	Augmen- tation (Dollars)	Diminu- tion
Chapitre 13		25.500
Chapitre 15		12.750
Chapitre 16	267.520	
Chapitre 17	12.750	
Chapitre 21		187.520
Chapitre 24		16.875
Chapitre 28		49.000
Chapitre 29		80.000
Chapitre 32	65.875	
Chapitre 35	25.500	
TOTAL	371.645	371.645

INCIDENCES FINANCIÈRES DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SIXIÈME SESSION (FÉVRIER-MARS 1948)

25. Le Secrétaire général a présenté au Comité un rapport sur les incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa sixième session; elles s'élèvent en tout à environ 650.000 dollars. Sur ce total, 403.000 dollars correspondent aux dépenses qu'entraîneront des mesures de relèvement économique, 137.000 dollars se rapportent à des dépenses qui seront couvertes par le budget, 63.000 dollars sont nécessaires pour des besoins urgents pour lesquels il n'existe pas de crédits et 47.000 dollars sont prévus pour des affaires qui seront différées jusqu'à la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale. Bien qu'il ne fût pas nécessaire que le Comité agît immédiatement, le Secrétaire général a tenu à porter officiellement à sa connaissance les mesures qu'il avait prises en vertu de l'article 38 du règlement financier provisoire.

26. Ces mesures appellent, de la part du Comité, les observations suivantes:

1) Un certain nombre de résolutions soumises par les délégations et les commissions ont été sensiblement modifiées ou remises à plus tard en raison de leurs incidences financières: la résolution proposant de rétablir les comptes rendus *in extenso* en est un exemple.

2) Le Secrétaire général a fait connaître qu'il avait l'intention et la possibilité d'entreprendre, sans recruter de personnel supplémentaire, un certain nombre de nouveaux travaux recommandés par le Conseil, mais pour lesquels il n'existerait pas de crédits dans le budget de 1948. Cependant, il semble au Comité que le personnel permanent des départements devrait pouvoir se charger d'une partie encore plus importante des nouveaux travaux envisagées, si l'on affectait à ceux-ci des fonctionnaires occupés à des tâches moins urgentes. Le fait que l'exécution de certains nouveaux projets sera couverte par les crédits prévus au budget paraît indiquer que le Secrétaire général s'est efforcé de tenir compte de certaine critique formulée à propos du budget de 1948 — à savoir que chaque activité nouvelle semblait entraîner le recrutement de personnel supplémentaire.

3) Le Secrétaire général a informé le Comité qu'il a l'intention de retarder la mise en œuvre d'un certain nombre de résolutions jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pu prendre les mesures budgétaires appropriées. Le Comité appuie sans réserve le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions en cette matière.

4) Il semble que le Secrétaire général ait rangé certains projets du Conseil parmi ceux qui devaient être mis en œuvre immédiatement, non en raison de l'urgence qu'ils présentaient en eux-mêmes, mais parce que les dépenses qu'ils entraînaient étaient peu élevées et aussi parce que le Conseil avait demandé qu'on lui soumit des rapports sur ces projets dans le plus bref délai

possible. Le Comité estime que cette méthode est mauvaise en principe; il recommande qu'à l'avenir on informe le Conseil que de nombreux projets et études se rapportant à des questions non urgentes ne pourront être réalisés que lorsque l'achèvement d'autres travaux rendra le personnel nécessaire disponible ou que l'Assemblée générale accordera des crédits supplémentaires.

5) Il ne fait pas de doute que, aux termes de la résolution 166(II) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a plein pouvoir pour prendre les dispositions nécessaires en vue de financer les travaux qu'il peut certifier avoir trait

à des mesures de relèvement économique; néanmoins, le Comité demande instamment que, en raison des frais élevés et continus qu'entraînera le fonctionnement des commissions économiques régionales, on examine attentivement chacun des postes afférents aux programmes des commissions nouvellement créées ou envisagées en tenant compte de l'urgence qu'elles présentent et de l'ordre de priorité qui leur revient dans l'ensemble des programmes des Nations Unies.

27. Le Comité compte avoir de nouveaux renseignements sur ces programmes à sa session d'été.

CHAPITRE III

Fonds de roulement

SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS

28. Le Comité a appris qu'au 29 février 1948 les Etats Membres avaient avancé au Fonds de roulement la somme de 19.938.000 dollars. Sur ce montant, le Secrétaire général a prélevé 7.098.928 dollars et 91 cents pour servir à l'exécution du budget en attendant l'encaissement des contributions annuelles, ainsi que pour couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou pour les fins assignées aux divers fonds spéciaux autorisés par la résolution sur le Fonds de roulement. Le solde disponible au 29 février 1948 s'élève par conséquent à 12.839.071 dollars et 9 cents dont 11.006.119 dollars et 38 cents étaient placés en valeurs remboursables à court terme.

FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES EFFECTUÉS SUR L'EMPLACEMENT DU SIÈGE PERMANENT

29. Par sa résolution 182(II), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à employer, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, une somme prélevée sur le Fonds de roulement et ne dépassant pas 1 million de dollars, afin de continuer l'établissement, dans le détail, du programme d'architecture et de construction nécessaire à la préparation de la construction du siège permanent.

Le Comité a approuvé des engagements à cet effet ne dépassant pas au total la somme de 755.000 dollars.

PRÊTS AUX INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

30. Aux termes du paragraphe 4 d) de la section C de la résolution 166(II) concernant le Fonds de roulement pour 1948, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à avancer des sommes à titre de prêts à des institutions spécialisées ou à leurs commissions préparatoires, sous réserve d'obtenir l'assentiment du Comité consultatif avant de permettre que des prêts non encore remboursés dépassent, au total, 3 millions de dollars, ou 1 million de dollars pour une seule institution.

Le Secrétaire général a constamment tenu le Comité au courant de la situation de ces prêts. Le Comité a décidé de permettre de porter à 3.150.000 dollars le montant total des prêts non encore remboursés au 30 juin 1948; cette augmentation est destinée, principalement, à financer les prêts qui continuent d'être nécessaires à la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'à couvrir les besoins de la Conférence du commerce et de l'emploi ou de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

La situation en ce qui concerne les prêts autorisés, non encore remboursés au 15 février 1948, était la suivante:

	Dollars
1. Organisation mondiale de la santé — Commission intérimaire	1.451.500
2. Organisation internationale des réfugiés	20.000
3. Conférence internationale du commerce et de l'emploi.	977.887
TOTAL.	2.449.387

31. On espère que l'Organisation mondiale de la santé sera créée au cours du deuxième semestre de 1948; la Commission intérimaire a décidé de recommander à la Première assemblée mondiale de la santé que l'Organisation pourvoie, dans son premier budget, au remboursement des sommes que lui a avancées l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, étant donné que l'encaissement des contributions prendra forcément un certain temps, il se peut que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas remboursée avant 1949, c'est-à-dire qu'elle ne le soit qu'après l'expiration du délai de deux ans prévu dans la résolution sur le Fonds de roulement; dans ce cas, il faudra au Secrétaire général la sanction de l'Assemblée générale pour prolonger le délai dans lequel le remboursement doit s'effectuer.

32. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a dû, en premier lieu, supporter les frais de la Conférence internationale du commerce. Néanmoins, puisqu'il est prévu que ces avances (qui atteindront peut-être 1.200.000 dollars au 30 juin 1948) seront remboursées par l'Organisation internationale du commerce lorsque celle-ci sera créée, on a eu recours aux ressources du Fonds de roulement.

33. Le Comité a demandé au Secrétaire général de formuler, pour la soumettre à son examen, une déclaration de principe, déterminant, à propos de la création d'organisations nouvelles issues de conférences convoquées par l'Organisation des Nations Unies, celles des dépenses qu'il convient de faire supporter au budget de l'Organisation des Nations Unies et celles qu'il faut considérer comme devant être remboursées par l'organisation nouvelle intéressée.

34. Cependant, un membre du Comité a exprimé l'avis que: "toute dépense se rapportant à la création d'une organisation nouvelle, même s'il s'agit d'une organisation créée à la suite d'une conférence convoquée par l'Organisation des Nations Unies, doit être assumée par ladite organisation nouvelle".

FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES DESTINÉ À FINANCER DES ACTIVITÉS ET ACHATS DIVERS QUI S'AMORTISSENT D'EUX-MÊMES

35. Le Comité a également examiné un rapport provisoire du Secrétaire général sur la situation des fonds spéciaux dépendant du fonds d'avances remboursables destiné à financer des activités et achats divers s'amortissant d'eux-mêmes, établi en vertu du paragraphe 4 c), section C, de la résolution 166(II) de l'Assemblée générale.

Ces fonds spéciaux avaient atteint en tout, au 20 février 1948, 338.548 dollars et, bien que le Comité soit d'avis qu'une certaine souplesse est souhaitable, il estime qu'on peut maintenant effectuer toutes les opérations nécessaires sans dépasser 390.000 dollars. En conséquence, il a ramené la limite de son autorisation préalable de 490.000 dollars à 390.000 dollars.

Le Comité estime que le Secrétaire général devrait maintenir les fonds spéciaux prévus par le paragraphe 4 c) de la section C de la résolution précitée au niveau le plus bas qui soit compatible avec leurs buts et qu'on devrait prendre toutes les mesures pratiques susceptibles d'éliminer les retards injustifiés en ce qui concerne les remboursements que doivent effectuer les délégations.

CHAPITRE IV

Comptabilité et vérification des comptes

SIMPLIFICATION DES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ

36. Conformément à la demande formulée par la Cinquième Commission à sa quatre-vingt-quatorzième séance, le Comité a examiné les méthodes de comptabilité actuelles. Deux membres du Comité des vérificateurs des comptes l'ont assisté dans sa tâche.

Le Comité avait entre les mains deux rapports du Secrétariat, le premier faisant l'historique des règles de comptabilité de l'Organisation des Nations Unies et exposant les mesures à prendre pour simplifier les méthodes de comptabilité; le second, proposant la création d'un fonds d'avances remboursables destiné à financer l'achat de matériel et de fournitures ainsi qu'à simplifier la comptabilité, notamment en ce qui concerne les fournitures de papier pour l'impression.

37. Les simplifications des méthodes de comptabilité qu'a proposées le Secrétaire général semblent répondre aux principales critiques formulées par le Comité consultatif et les vérificateurs des comptes. Ces simplifications exceptées, le Comité n'estime pas, devant les faits présentés, qu'il soit nécessaire d'apporter à l'heure actuelle de nouvelles modifications aux méthodes de comptabilité. On a remédié aux défauts révélés par la vérification de 1946, principalement en perfectionnant l'application du plan de réparti-

tion, en instituant certains contrôles à l'échelon du département et en apportant au règlement financier provisoire des modifications qui permettent une séparation plus nette des divers exercices financiers.

38. Le Comité a également examiné une proposition tendant à créer un fonds spécial d'avances remboursables du Fonds de roulement destiné à l'achat de matériel et de fournitures. Toutefois, il a conclu qu'on pourrait atteindre en somme le même résultat en ouvrant un compte provisoire dans le budget de 1948. Le Secrétaire général propose d'ouvrir ce compte au chapitre 15 (Conférences et services généraux), le montant total ne devant jamais dépasser 150.000 dollars et toutes les imputations à ce compte devant être ventilées avant la fin de l'année entre les crédits destinés normalement à couvrir les frais en cause. Le Comité a donné son assentiment à cette proposition, à la condition qu'il ne reste aucuns frais au débit du compte provisoire à la clôture de l'exercice financier.

39. Toutefois, avant d'adresser un rapport définitif sur ces questions à l'Assemblée générale pour sa troisième session ordinaire, le Comité estime qu'il convient d'examiner à nouveau les dispositions des articles 6, 11, 12, 13, 32 et 35 du règlement financier. En conséquence, il a invité le Secrétaire général à se concerter avec

le Comité des vérificateurs des comptes pour lui présenter, à sa session de juin, telles propositions de modification du règlement qui pourraient s'avérer nécessaires, en raison de l'expérience acquise.

RAPPORT PROVISOIRE SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1947

40. Au cours de sa dernière session, le Comité a reçu officieusement, du Comité des vérificateurs des comptes, des données sur la vérification semestrielle des comptes de l'exercice 1947. Le Comité a étudié ces données, ainsi que les vues de l'administration, et a traité les diverses questions soulevées.

41. Le Comité des vérificateurs des comptes a discuté avec le Comité consultatif les questions concernant l'organisation et les attributions actuelles de la Division de vérification. A la suite de ces échanges de vues, le Comité n'est pas convaincu qu'une vérification intérieure, au sens habituel, soit d'une utilité essentielle dans l'Organisation; puisqu'il existe un besoin manifeste de stimuler et de maintenir le rendement des diverses sections du Secrétariat, il peut être souhaitable d'opérer un rajustement des attributions, pour permettre à la Division d'entreprendre des inspections et un contrôle d'ordre administratif. Le Comité serait heureux de connaître l'opinion réfléchie du Secrétaire général sur cette question, ainsi que sur la question connexe de la coordination entre la Division de vérification et le Service d'étude des projets d'organisation administrative et budgétaire.

42. En ce qui concerne le financement des institutions spécialisées, le Comité estime qu'il convient de s'assurer que, dans tous les cas, les sommes prélevées à titre d'avance sur le Fonds de roulement pour financer la création d'une institution soient soumises à la vérification comptable de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, il serait bon de faire le départ entre la phase initiale qui précède la ratification de l'accord intergouvernemental et la période ultérieure, au cours de laquelle l'institution, à sa création, assume la responsabilité du remboursement des prêts consentis par l'Organisation des Nations Unies et assure elle-même la vérification de ses comptes.

43. Le Comité des vérificateurs des comptes, sous la présidence experte de M. Watson Sellar, *Auditor-General* du Canada, a apporté une contribution remarquable à l'œuvre des Nations Unies et, en lui exprimant ses remerciements, le Comité tient à rendre hommage au membre sortant, M. V. Chichov, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a rendu à l'Organisation, avec dévouement, des services inestimables.

CHAMP DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1948

44. Le Comité des vérificateurs des comptes pour 1948 ne devant pas être constitué, comme tel, avant le 1er juillet 1948, le Comité examinera à une session ultérieure le champ de la vérification des comptes de l'exercice 1948.

CHAPITRE V

Caisse commune des pensions du personnel

PROPOSITIONS DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL

45. Par sa résolution 162(II), l'Assemblée générale a invité le Comité consultatif à examiner les propositions du Comité des pensions du personnel concernant un régime permanent de pensions (document A/398), ainsi que les observations formulées à cet égard par certaines délégations (documents A/C.5/183, A/C.5/195 et A/CN.1/W.32), et à faire rapport à ce sujet.

La nécessité de reviser le projet provisoire relatif à la Caisse de retraite approuvé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 82(I)) découle surtout du fait que, d'après l'évaluation actuarielle, le coût annuel des prestations sous le régime du projet provisoire représentait 24,51 pour 100 des traitements, alors qu'on avait prévu, en établissant le projet, que ce coût ne dépasserait pas 21 pour 100 des traitements, charge à laquelle les membres du personnel contribueraient dans la proportion d'un tiers (7 pour 100) et l'Organisation dans la proportion

de deux tiers (14 pour 100). En conséquence, le Comité des pensions du personnel a proposé deux régimes de prestations au choix de l'administration, se traduisant par un coût de 21 pour 100 environ des traitements, mais basé sur des hypothèses différentes en ce qui concerne l'âge obligatoire de retraite des membres du personnel: d'après le premier, on élèverait à soixante-cinq ans l'âge de la retraite; d'après le second, l'âge de la retraite resterait fixé à soixante ans. Étant donné que l'Assemblée générale a rejeté ultérieurement une proposition tendant à élever l'âge de la retraite de soixante à soixante-cinq ans, le Comité consultatif n'a examiné que les propositions envisageant un régime de pension basé sur un âge de retraite de soixante ans.

46. Le tableau suivant donne une comparaison sommaire des prestations a) d'après le projet provisoire et b) d'après le nouveau projet proposé par le Comité des pensions du personnel; on y a joint une comparaison des coûts respectifs exprimés en pourcentage des traitements.

Nature de la prestation	Coût exprimé en pourcentage du traitement	Taux de la prestation	Taux de la prestation	Coût exprimé en pourcentage du traitement
Pension de retraite	13,09	1/60 Sur la base du traitement moyen des cinq dernières années	1/60 Avec un plafond de 50 pour 100 du traitement moyen des dix dernières années	12,62
Pension d'invalidité	3,23	Même taux que la pension de retraite, avec un minimum de 33 1/3 pour 100	Même taux que la pension de retraite, avec un minimum de 33 1/3 pour 100	3,13
Prestations en cas de départ: Après moins de 5 ans de service	0,06	Versements de l'ayant droit, majorés des intérêts; en espèces	Versements de droit, majorés des intérêts; en espèces	0,06
Après 5 ans de service	0,53	Equivalent actuariel en espèces	Equivalent actuariel en espèces	0,51
Pension des veuves: De conjoints décédés en activité de service	2,32	50 pour 100 de la pension d'invalidité	50 pour 100 de la pension d'invalidité	2,24
De conjoints décédés en retraite	1,59	50 pour 100 de la pension de l'ayant droit	50 pour 100 de la pension de l'ayant droit	1,52
De conjoints décédés après le départ pour invalidité	0,31	50 pour 100 de la pension de l'ayant droit	50 pour 100 de la pension de l'ayant droit	0,30
Prestations en cas de décès allouées aux personnes à charge:				
D'un fonctionnaire en activité de service	1,57	Prestation payable à une des personnes à charge, à la discrétion du Comité, pour la période qu'il fixera; cette prestation ne pourra être supérieure à celle payée à une veuve	Néant	
D'un fonctionnaire décédé en retraite	1,35			
D'un fonctionnaire décédé après le départ pour invalidité	0,46			
Prestations en cas de décès payables à un bénéficiaire désigné quelconque		Néant	Versements de l'ayant droit, majorés des intérêts; payables à l'époque du décès en activité de service, dans le cas où on ne peut servir une pension de veuve	0,50
	<u>24,51</u>			<u>20,88</u>

47. On remarquera que le coût actuariel de ce nouveau projet équivaut à 20,88 pour 100 des traitements et que le Comité des pensions du personnel recommande de le couvrir, comme on l'a fait jusqu'ici, au moyen d'un versement de 7 pour 100 du traitement effectué par les participants au projet, et d'un versement de 14 pour 100 fait par l'Organisation. Le Comité a appris que si, comme on cherche à y parvenir, tous les membres du personnel participent au projet, le coût pour le budget de l'Organisation, en ce qui concerne ses propres versements, équi-

vaudrait à 1.400.000 dollars environ par an, en prenant pour base les frais actuels au titre des traitements. Toutefois, il convient de remarquer, en outre, que certaines prestations aux orphelins de membres du personnel décédés proviennent à l'heure actuelle non pas de la Caisse des retraites, mais directement du budget de l'Organisation. On a déclaré que le coût actuariel de ces prestations aux orphelins était de 1,48 pour 100 des traitements, ce qui donnerait, pour le coût total des services non effectifs, 22,36 pour 100 des traitements au lieu de 20,88 pour 100.

Le Comité des pensions du personnel a fait observer que, si les frais de prestations aux orphelins passaient du budget général à la Caisse des pensions, il conviendrait d'alimenter cette dernière par des versements totalisant 22½ pour 100 des traitements, taux auquel le personnel accepterait de contribuer pour un tiers (7½ pour 100 des traitements), laissant ainsi deux tiers (15 pour 100 des traitements) à couvrir par l'Organisation.

48. Le Comité consultatif croit qu'il serait préférable de comprendre les prestations aux orphelins dans le projet général de pensions, mais il estime que c'est l'Assemblée générale elle-même qui devrait décider si ces prestations doivent être converties par le taux de versement total de 21 pour 100. Si ces 21 pour 100 devaient comprendre les prestations aux orphelins, une certaine réduction des autres prestations deviendrait inévitable. Le Comité consultatif a demandé au Comité des pensions du personnel de préparer, pour l'information de l'Assemblée générale, un barème indiquant la proportion dans laquelle il faudrait réduire les autres prestations si l'on doit comprendre les crédits au titre des prestations aux orphelins dans le taux de versement de 21 pour 100. Le Comité consultatif se permet d'indiquer un moyen d'effectuer au moins une réduction équitable des prestations sans entraîner de conséquence pénible: ce serait de supprimer les pensions des veuves des membres du personnel sans enfant à charge tant qu'elles n'ont pas atteint l'âge de 40 ans.

Sous réserve des observations ci-dessus, le Comité consultatif estime que le Comité des pensions du personnel a formulé des propositions bien conçues et qu'il convient de les accepter dans l'ensemble.

OBSERVATIONS SUR LE COÛT DU PROJET; RECOMMANDATION CONCERNANT LA PRESTATION EN CAS DE DÉPART

49. En ce qui concerne l'obligation pour l'Organisation de couvrir tout déficit de la Caisse des pensions, le Comité consultatif tient à faire remarquer que le coût du projet est déjà élevé et que, si l'évaluation actuarielle fait apparaître un excédent de ressources pour la Caisse, il conviendrait d'employer cet excédent à réduire le coût du projet et non à modifier le taux des prestations.

50. Le rapport du Comité des pensions du personnel ne résout pas un certain nombre de questions; par exemple, les titres à pension de la veuve d'un membre du personnel elle-même membre du Secrétariat; ou le point de savoir si une femme qui épouse un membre du personnel, par exemple dans l'année où il prend sa retraite, peut prétendre à une pension de veuve. Le Comité consultatif espère que le règlement détaillé qu'on doit élaborer traitera ces questions et d'autres qui ne sont pas mentionnées ici.

51. Le Comité consultatif propose aussi qu'on examine de nouveau, sans qu'il soit question de modifier le montant de la prestation elle-même, la méthode qui régit actuellement le paiement

des prestations aux membres du personnel qui cessent d'appartenir à la Caisse après cinq ans de service. Le Comité des pensions propose que ces membres du personnel reçoivent, à titre de prestation en cas de départ, une somme globale égale à l'équivalent actuariel de la pension auquel l'ayant droit peut prétendre à cette époque. Cette proposition se fonde sur l'hypothèse raisonnable selon laquelle dans une organisation internationale une certaine proportion du personnel ne restera en service que pendant des périodes relativement courtes et que le versement d'une prestation globale à l'expiration de la période de service facilitera à l'ayant droit la reprise d'une activité lorsqu'il rentrera dans son pays d'origine. Tout en reconnaissant la force de cet argument, le Comité consultatif estime que le versement d'une prestation globale va à l'encontre du but principal du projet, qui consiste à fournir aux membres du personnel une protection suivie à une époque où ils peuvent ne pas être en mesure de gagner leur vie. En conséquence, le Comité recommande, à titre de compromis, que, dans le cas où les membres du personnel cessent d'appartenir à la Caisse après dix ans de service, la prestation en cas de départ à laquelle ils peuvent prétendre prenne la forme d'une rente à paiement différé, mais que, lorsque le départ a lieu après cinq ans de service mais avant dix ans de service accomplis, l'ayant droit puisse choisir entre la rente à paiement différé ou son équivalent actuariel sous forme d'un versement global.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

52. Le Comité consultatif n'a jamais perdu de vue l'intérêt qu'il y aurait à élaborer un projet de pensions qui fût applicable tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées: un projet commun de cette nature est un élément fondamental pour la réalisation des conditions de service communes aux divers secrétariats; en outre il faciliterait les échanges de personnel. Le Comité croit savoir que le projet de l'Organisation des Nations Unies pourrait être accepté, dans ses grandes lignes, par certaines institutions spécialisées; il a constaté cependant, au cours de son examen, que la Banque internationale et le Fonds monétaire international envisagent des projets de retraites indépendants pour leur personnel respectif. Les prestations prévues par ces projets et le coût (18 pour 100 des traitements) des projets eux-mêmes sont inférieurs à ceux du projet envisagé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif, qui a reçu des représentants de la Banque une explication des propositions de cette organisation, en a conclu que la principale différence entre les projets en question réside dans l'âge de la retraite qui, en ce qui concerne la Banque, est de soixante-cinq ans. Le Comité espère que, avant de prendre une décision, les deux institutions spécialisées intéressées examineront de nouveau les propositions de l'Organisation des Nations Unies et s'efforceront de les adopter. Toutefois, dans le cas contraire, le Comité consultatif espère que le Comité des pensions du personnel, en liaison avec les insti-

tutions spécialisées, étudiera les voies et moyens par lesquels un membre du personnel passant d'une organisation à une autre pourra, sans difficultés, transférer les droits auxquels il peut prétendre, ou leur équivalent actuariel, d'une caisse de pension à l'autre.

MODIFICATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE APPORTÉES DANS L'AVENIR AU PROJET DE CAISSE DES PENSIONS

53. Des modifications des taux de mortalité, des taux d'intérêt et d'éléments analogues obligeront, selon toutes probabilités, à modifier de nouveau dans l'avenir le projet de Caisse des pensions. Ces modifications pourront affecter soit les taux de versement, soit les prestations, et le Comité consultatif estime qu'il est de la plus haute importance de réserver expressément le droit pour l'Assemblée générale d'effectuer ces modifications, qui s'appliqueront soit aux ayants droit actuels, soit aux ayants droit futurs. Tout en espérant que l'Assemblée générale parviendra à adopter un projet de Caisse des pensions qui ne nécessitera pas de modification pendant une période assez longue, le Comité consultatif estime que le droit à pension d'un membre du personnel

est forcément susceptible de modifications du fait de l'Assemblée générale, à toute époque avant que ce membre du personnel ne prenne sa retraite, bien que le Comité admette qu'une fois qu'un membre du personnel aura pris sa retraite le règlement en vigueur à cette époque continuera à régir les conditions de sa pension. Cette condition figurait dans le projet provisoire et le Comité consultatif est d'avis que tout projet futur devrait en contenir une semblable.

54. L'étude ci-dessus a été consacrée surtout aux principes qui régissent le projet, laissant au Comité des pensions du personnel le soin d'élaborer un règlement détaillé en fonction des avis exprimés par le Comité consultatif.

Le Comité consultatif a été aidé dans sa tâche par les travaux préparatoires du Comité des pensions du personnel et par les rapports très clairs que celui-ci lui a présentés; le Comité des pensions a eu, en fait, pour tâche de déterminer le moyen par lequel on pourrait réduire, avec le moins de conséquences pénibles possible, les prestations du projet provisoire, afin de rendre le projet viable du point de vue actuariel avec un taux de versement ne dépassant pas 21 pour 100 des traitements.

CHAPITRE VI

Recommandations concernant le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux représentants des Etats à l'Assemblée générale ainsi qu'aux membres des commissions et autres organes

55. Par sa résolution 164(II), l'Assemblée générale a renvoyé au Comité consultatif la question du paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux membres des commissions pour qu'il l'examine et fasse son rapport à la troisième session ordinaire.

Au cours de l'étude à laquelle il a procédé, le Comité a examiné les documents se rapportant à la question et, notamment, la proposition soumise à la Cinquième Commission par la délégation belge en ce qui concerne les frais résultant pour les Gouvernements du fait de leur participation à des commissions d'enquête ou de conciliation (document A/C.5/W.58). Le Comité a également pris note de la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le paiement des frais de voyage et, dans certains cas, d'une indemnité de subsistance aux représentants ou aux membres de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions, sous-commissions et autres organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies, en vue de formuler des recommandations judicieuses et équitables.

56. La pratique actuelle peut se résumer comme suit:

A. Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions

1) Session de l'Assemblée générale

L'Organisation rembourse les frais de voyage de cinq représentants pour chaque Etat Membre. Les représentants n'ont pas droit à une indemnité de subsistance.

2) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Organisation paie les frais de voyage et verse une indemnité de subsistance à chacun des membres du Comité.

3) Comité des contributions

L'Organisation paie les frais de voyage et verse une indemnité de subsistance à chacun des membres du Comité.

4) Commission intérimaire de l'Assemblée générale

L'Organisation des Nations Unies ne paie ni frais de voyage ni indemnité de subsistance.

B. Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions

1) Conseil de sécurité

Les représentants des Etats Membres au Conseil ne touchent ni frais de voyage ni indemnité de subsistance.

2) *Commission de l'énergie atomique*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ne touchent ni frais de voyage ni indemnité de subsistance.

3) *Commission des armements de type classique*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ne touchent ni frais de voyage ni indemnité de subsistance.

C. *Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions*

1) *Conseil économique et social*

Les représentants des Etats Membres au Conseil ne touchent ni frais de voyage ni indemnité de subsistance. Les rapporteurs des commissions assistant aux séances du Conseil ont droit au paiement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

2) *Commission fiscale*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

3) *Commission des transports et des communications*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage, mais non à une indemnité de subsistance.

4) *Commission de statistique*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

5) *Sous-Commission des sondages statistiques*

Les membres de cette Sous-Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

6) *Commission des questions économiques et de l'emploi*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

7) *Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique*

Les membres de cette Sous-Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

8) *Sous-Commission du développement économique*

Les membres de cette Sous-Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

9) *Commission des droits de l'homme*

Les représentants des Etats Membres à cette

Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

10) *Sous-Commission de la liberté de l'information*

Les membres de cette Sous-Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

11) *Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités*

Les membres de cette Sous-Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

12) *Commission de la condition de la femme*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

13) *Commission de la population*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

14) *Commission des stupéfiants*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

15) *Commission des questions sociales*

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

16) *Conseil central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants*

Les membres de ces deux organes ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

D. *Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions*

1) *Conseil de tutelle*

Les représentants des Etats Membres au Conseil ne touchent ni frais de voyage ni indemnité de subsistance.

E. *Conférences spéciales*

1) *Conférence pour la liberté de l'information*

2) *Conférence internationale de l'habitation¹*

3) *Conférence maritime internationale*

4) *Conférence des passeports et des formalités de frontière*

Aucun paiement n'est fait aux représentants des Gouvernements participant aux conférences spéciales.

¹ Reportée à une date ultérieure.

F. Enquêtes et recherches

1) Mission de visite du Conseil de tutelle en Afrique

Les membres de cette mission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

2) Commission de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine (créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire)

Les représentants des Etats Membres à cette Commission ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

3) Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (UNSCOB)

Les représentants des Etats Membres à cette Commission et leurs suppléants ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

4) Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée

Les représentants des Etats Membres à cette Commission et leurs suppléants ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance.

G. Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; Commission économique pour l'Amérique latine (envisagée)

Les représentants des Etats Membres à ces Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de voyage mais non à une indemnité de subsistance.

57. Le besoin d'adopter un système plus rationnel deviendra manifeste pour l'Assemblée générale lorsqu'elle aura examiné le tableau qui précède, comme il l'est apparu au Comité consultatif.

58. Aux yeux du Comité, il semble exister seulement deux grandes catégories de membres dans les organes principaux subsidiaires des Nations Unies; ce sont: *a*) les représentants des Etats Membres participants et *b*) les membres siégeant dans les commissions, comités et autres organes à titre personnel.

Il est à remarquer que le Secrétaire général a institué, en mars 1946, une règle provisoire (SGB/9) faisant nettement la distinction entre les deux catégories:

"Les frais de voyage et indemnités des personnalités officielles qui représentent les Gouvernements aux conférences internationales et dans les commissions et comités *ne seront pas payés* par l'Organisation des Nations Unies, mais les frais de voyage et les indemnités des membres des commissions d'experts seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies."

Néanmoins, l'Assemblée générale a pris des mesures qui s'écartent de cette règle dans un cer-

tain nombre de cas particuliers visés par les résolutions 70 (I), 106 (S-I), 164 (I), 166 (II), 181 (II).

59. Le Comité estime que le Secrétaire général devrait continuer de verser aux membres des commissions ou comités désignés à titre personnel une indemnité de subsistance pendant la durée de leur séjour au lieu de réunion de la commission ou du comité. Le principe admis, selon lequel ce versement représente une indemnité de subsistance et non une rémunération pour services rendus, est confirmé.

En ce qui concerne les représentants des Etats Membres participant aux commissions ou comités, le Comité consultatif recommande d'adopter les principes suivants:

a) Ni les frais de voyage ni les indemnités de subsistance ne doivent être à la charge de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit de représentants des Etats Membres auprès des organes proprement dits ou des organes subsidiaires des Nations Unies qui siègent en permanence ou pour ainsi dire sans interruption; il doit en être de même pour les représentants des Etats Membres auprès des organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies s'occupant de régions offrant un intérêt particulier pour les Etats en question.

b) L'Organisation des Nations Unies doit payer les frais de voyage, à l'exclusion de toute indemnité de subsistance, à un seul représentant de chacun des Etats Membres participant *i*) aux organes principaux ou subsidiaires qui se réunissent périodiquement, ou *ii*) aux commissions d'enquête ou de conciliation instituées par l'Assemblée générale ou par l'un des conseils, et qui fonctionnent en dehors du siège.

60. De l'avis du Comité, il est souhaitable de maintenir la pratique actuelle qui consiste à payer les frais de voyage et à verser une indemnité de subsistance *a*) au rapporteur ou au président d'un comité ou d'une sous-commission qui est appelé, en raison de ses fonctions, à présenter le rapport du comité ou de la sous-commission à l'organe dont il est issu et *b*) au membre d'une commission qui représente cette commission auprès d'une deuxième commission ou d'un comité de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, le budget des Nations Unies ne doit, en aucun cas, supporter les dépenses de plus d'une personne.

61. Le Comité a également examiné la question du remboursement à faire, à titre rétroactif, aux Etats Membres représentés dans certaines commissions d'enquête ou de conciliation; il estime que le principe du paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux représentants et à leurs suppléants — que l'Assemblée générale a adopté pour la Commission spéciale pour la Palestine (UNSCOP), la Commission spéciale pour les Balkans (UNSCOB) et la Commission temporaire pour la Corée — ne doit pas être appliqué avec effet rétroactif.

62. En vue de faciliter l'application des principes suggérés, le Comité recommande que chaque organe définisse, dans les limites de sa propre compétence, la nature de toute nouvelle commission ou de tout nouveau comité, c'est-à-dire qu'il précise si cette commission ou ce comité se compose de membres siégeant à titre personnel ou en qualité de représentants désignés par les gouvernements des Etats Membres.

Le Secrétaire général doit, comme dans le passé, instituer des règlements mettant en œuvre les principes généraux adoptés par l'Assemblée générale et fixant le barème précis des frais de voyage et des indemnités de subsistance alloués en vertu de ces principes. Le Comité suggère, en outre, que, pour fixer ce barème, il y aura lieu de prendre en considération celui qui s'applique aux membres du personnel en mission.

Bien entendu, le Comité a conscience du fait que certaines décisions ont été prises dans le passé, au sujet des paiements faits aux représentants des Etats Membres à l'Assemblée générale et aux conseils, ainsi qu'aux membres de certaines commissions et comités. Il a formulé ses recommandations de manière à éviter qu'elles soient en contradiction avec ses décisions, sauf dans les cas où, pour des considérations majeures d'ordre administratif ou financier, il est souhaitable de modifier le système existant. A ce propos, on remarquera que, bien que selon les principes généraux énoncés au paragraphe 59 les représentants des Etats membres au Conseil économique et social et au Conseil de tutelle aient droit au paiement de leurs frais de voyage, le Comité propose de

maintenir la pratique actuelle, par dérogation à ces principes. Ce faisant, le Comité tient compte du grand honneur et du grand privilège qui s'attachent au rôle de représentant d'un Etat Membre aux conseils des Nations Unies.

Les recommandations, qui sont résumées à l'Annexe A, et dont les incidences financières sont exposées à l'Annexe B, ne doivent pas, dans l'intention du Comité, affecter les dépenses engagées au titre de l'exercice 1948 en vertu des résolutions de l'Assemblée générale.

63. Un des membres du Comité déclare qu'à son avis "la décision portant création de la Commission d'enquête en Grèce et de la Commission pour la Corée est contraire à la Charte". Il s'oppose "catégoriquement à ce qu'on impute sur le budget de l'Organisation des Nations Unies quelque dépense que ce soit se rapportant aux travaux de ces commissions et il estime que les dépenses visées dans le rapport du Comité consultatif sont absolument illicites".

Cependant, le Comité estime qu'aucun de ses membres n'a le droit de se servir de son rapport pour exprimer une opinion politique. En conséquence, le Comité considère que, conformément aux termes de son mandat, la déclaration susvisée dépasse les limites de sa compétence, étant donné qu'elle représente l'expression d'une opinion personnelle sur des questions qui ont déjà été réglées par décision de l'Assemblée souveraine. La déclaration dont il s'agit n'est insérée dans le rapport qu'à la demande instante et réitérée du membre du Comité en question.

ANNEXES AU CHAPITRE VI

Annexe A

Le tableau suivant indique comment les recommandations qui précèdent s'appliqueraient aux divers organes principaux et subsidiaires des Nations Unies.

1. *Organes pour lesquels il ne serait payé ni frais de voyage ni indemnité de subsistance*

- a) Conseil de sécurité
- b) Conseil économique et social
- c) Conseil de tutelle
- d) Commission de l'énergie atomique
- e) Commission des armements de type classique.
- f) Commission intérimaire de l'Assemblée générale

g) Conférences particulières auxquelles on invite les Gouvernements à envoyer des représentants

Pas de modification à l'usage actuel.

h) Commissions économiques régionales

Modification à l'usage actuel.

2. *Organes pour lesquels les frais de voyage seraient payés*

a) Cinq représentants à l'Assemblée générale de chacun des Etats Membres

b) Commissions du Conseil économique et social pour lesquelles les Gouvernements, après s'être concertés avec le Secrétaire général, désignent leurs représentants dont le Conseil confirme ensuite les pouvoirs

Pas de modification à l'usage actuel.

c) Commissions d'enquête ou de conciliation créées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité, par exemple la Commission pour la Palestine, la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (UNSCOB), la Commission temporaire pour la Corée, etc. (Celles de ces sous-commissions ou commissions dont les membres touchent déjà une indemnité de subsistance en sus du remboursement de leurs frais de voyage devraient continuer à bénéficier de ce régime jusqu'à l'achèvement de leurs travaux. Toute nouvelle commission ou sous-commission de cette nature devrait bénéficier, pour les membres, du paiement des frais de voyage seulement.

Pas de modification à l'usage actuel.

3. *Organes pour lesquels l'Organisation paierait les frais de voyage et verserait une indemnité de subsistance.*

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Comité des contributions de l'Assemblée générale, Comité des vérificateurs des comptes

b) Sous-Commission du Conseil économique et social dont les membres siègent à titre personnel

c) Missions de visite du Conseil de tutelle

d) Comités consultatifs de caractère technique créés par le Secrétaire général, par exemple le Comité des pensions du personnel, le Comité consultatif d'administration internationale, le Comité d'experts bibliothécaires, etc.

Pas de modification à l'usage actuel.

Annexe B

INCIDENCES BUDGÉTAIRES DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX FRAIS DE VOYAGE ET AUX INDEMNITÉS DE SUBSISTANCE (D'APRÈS LES CHIFFRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 1948)

Chapitre 6	Diminution (Dollars)
Article II	170.000
Article III	131.960
Chapitre 33	
Article I	11.250
Article II	27.500
	TOTAL 340.710

CHAPITRE VII

Forme du budget de l'exercice 1949

64. Le Comité a examiné la forme sous laquelle le Secrétaire général propose de présenter le budget de l'exercice 1949. Il est heureux de constater que le Secrétariat s'efforce de son mieux de donner suite aux diverses suggestions formulées l'an dernier par la Cinquième Commission et par le Comité consultatif. La composition des chapitres du budget sera pratiquement la même qu'en 1948, la principale différence résidant dans le fait que les charges communes et les prévisions du même ordre établies au titre des bureaux d'Europe et des autres bureaux de correspondants, au lieu de figurer dans le même chapitre que les prévisions correspondantes établies au titre du siège, seront réparties par chapitres pour chacun des bureaux auxquelles elles se rapportent; par exemple, l'ensemble des dépenses du Bureau de Genève figurera dans une partie spéciale du budget. Le coût des travaux ou le total de chacune des diverses catégories de dépenses communes à un certain nombre de chapitres du budget sera indiqué à part dans des statistiques jointes du budget.

65. Le Comité constate également que, dans une large mesure, on a soumis à des normes identiques, dans l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, les

chefs de dépense qui constituent les postes du budget. Il espère qu'on tendra sans relâche à réaliser une forme commune de budget pour l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, autant que le permettront les différences inhérentes à la nature des diverses organisations.

66. Le Comité estime que le Secrétariat semble avoir conçu rationnellement le travail préparatoire qu'il a effectué en ce qui concerne la centralisation des prévisions pour l'exercice 1949; il pense que ce travail laisse présager un perfectionnement des détails propres à justifier les prévisions par des données précises sur le volume de travail et l'indication des décisions en vertu desquelles les programmes ont été entrepris. Le Comité a insisté de nouveau auprès du Secrétariat sur l'intérêt qu'il y a à établir un programme rationnel des réunions, pour éviter les inégalités dans le volume de travail. Etant donné qu'à son avis il convient d'imprimer un document aussi important et aussi largement utilisé que le budget, le Comité a aussi émis l'avis qu'on pourrait voir s'il n'y aurait pas moyen de donner, dans des notes distinctes — qu'il n'y aurait pas lieu de réimprimer chaque année — certains renseignements courants sur l'organisation et les attributions des divers départements.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- Argentina—Argentine**
Editorial Sudamericana
S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES
- Australia—Australie**
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.
- Belgium—Belgique**
Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES
- Bolivia—Bolivie**
Librería Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ
- Canada**
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO
- Chile—Chili**
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO
- China—Chine**
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI
- Costa Rica—Costa-Rica**
Tremos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ
- Cuba**
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA
- Czechoslovakia**
Tchécoslovaquie
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1
- Denmark—Danemark**
Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN
- Dominican Republic**
République Dominicaine
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO
- Ecuador—Equateur**
Muñoz Hermanos y Cia
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL
- Egypt—Égypte**
Librairie "La Renaissance
d'Égypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO
- Finland—Finlande**
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI
- France**
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e
- Greece—Grèce**
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES
- Guatemala**
José Goubaud
Goubaud & Cia Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA
- Haiti—Haïti**
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE
- India—Inde**
Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
NEW DELHI
- Iran**
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN
- Iraq—Irak**
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD
- Lebanon—Liban**
Librairie universelle
BEYROUTH
- Luxembourg**
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG
- Netherlands—Pays-Bas**
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE
- New Zealand**
Nouvelle-Zélande
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON
- Norway—Norvège**
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO
- Philippines**
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN
- Sweden—Suède**
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM
- Switzerland—Suisse**
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I
- Syria—Syrie**
Librairie universelle
DAMAS
- Turkey—Turquie**
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL
- Union of South Africa**
Union Sud-Africaine
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN,
DURBAN
- United Kingdom**
Royaume-Uni
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH,
MANCHESTER, CARDIFF,
BELFAST and BRISTOL
- United States of America**
Etats-Unis d'Amérique
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.
- Yugoslavia—Yougoslavie**
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD